



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 45 / 2024
du 15/3/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles Dupuy et rue des Hortensias

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU les travaux de requalification de voirie et espaces publics réalisés pour le compte de la ville de Brives Charensac sur l'avenue Charles Dupuy et place du 8 mai 1945, avec pour intervenant l'entreprise Broc,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TR (associée à ASP, STPP et Cegelec), est autorisée à poursuivre les travaux de requalification des espaces publics et voiries engagés en 2023. La prochaine intervention se déroulera entre 7h30 et 17h du lundi au vendredi sur l'avenue Charles Dupuy et rue des Hortensias.

Article 2

La circulation sera règlementée par feux alternatifs sur les heures d'intervention de l'entreprise et au droit du chantier selon son avancement, sur l'avenue Dupuy.

La rue des Hortensias sera barrée au droit du chantier jusqu'au carrefour de la rue des Lilas.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Pour l'accès au quartier des Lilas et rue des Hortensias, une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Dupuy, rue des Myosotis, par l'entreprise.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1° adjoint,

Jean paul BRINGER

